

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-08-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception en préfecture : 30/11/2020

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation
04 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRILIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASUIS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.

Absents : Carole SALEUR, Denis MACHADO.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRILIC.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Constitution d'un groupement de commandes concernant le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Liverdun

N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Afin d'assurer une bonne coordination du chantier de requalification de la friche industrielle Lerebourg sur la commune de Liverdun, opération qui intégrera des travaux sous trois maîtrises d'ouvrage, l'EPFL, la commune de Liverdun, et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il est apparu nécessaire de constituer un groupement de commande, intitulé « Groupement de commandes pour les travaux de requalification du site Lerebourg », dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement sera chargé du recrutement commun des entreprises appelées à réaliser les travaux de réhabilitation de la halle, de pré-aménagement et de VRD du site. Le Bassin de Pompey est concerné par le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales existant dans l'emprise de la friche Lerebourg (lot 12).

Il est proposé que l'EPFL soit désigné coordonnateur du groupement de commandes, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises. Le coordonnateur choisira la procédure qu'il jugera adéquate pour les différents marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Sur la base réglementaire de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le groupement étant composé en majorité par des collectivités territoriales ou des établissements publics, il y a lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de l'EPFL. Il appartient au Bureau de désigner le représentant titulaire du Bassin de Pompey

Monsieur Jean-Jacques MAXANT, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du Bassin de Pompey.

Les conditions de fonctionnement de cette commission sont définies dans la convention constitutive.

Les frais de procédure, estimés à 5 000 € hors contentieux, de l'ensemble de la consultation (procédure initiale et celles résultant d'une déclaration d'infructuosité ou sans suite, frais d'avocats et frais de procédure en cas de contentieux relatif à la passation du marché), dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- EPFL : 80 %
- Commune de Liverdun : 15 %
- Bassin de Pompey : 5 %

Le calendrier prévisionnel de l'opération est joint en annexe de la délibération.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Bassin de Pompey admis à siéger à la commission d'appel d'offres.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande intitulé « Groupement de commandes pour les travaux de requalification du site Lerebourg » concernant les travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales, dans le cadre de l'opération de requalification du site Lerebourg sur la commune de Liverdun.

AUTORISE le Président à signer la convention.

DESIGNE M. Jean-Jacques MAXANT, membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. Ludovic LEGGERI, suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC